

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Indre-et-Loire est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Dans un contexte sanitaire légèrement plus favorable que celui de 2020, durant laquelle le nombre de dépôts s'était inscrit en forte baisse, la hausse des dépôts de dossiers de 3.3% durant l'année 2021 marque un effet de rattrapage très partiel. En effet, avec un recul de 19.5% par rapport à 2019, la tendance baissière, que nous pouvions constater depuis 2015, reste d'actualité. Les courbes régionale et nationale suivent également ce mouvement, de manière plus accentuée que dans le département (respectivement hausses de 11.7% et de 11.2% comparé à 2020 mais baisses de 13.6% et 15.5% par rapport à 2019).

Le taux de redépôts se situe à 47.6%. Il s'avère comparable aux années précédentes (47.1% en 2020 et 47.4% en 2019) malgré une chute importante des redépôts après suspension d'exigibilité des créances (13.6% en 2021 pour 17.2% en 2020 et 15.7% en 2019). Ces proportions restent similaires à celles de la région (respectivement 47.8% et 14.4%) et supérieures à celles du territoire national (43.8% et 13.2%).

Recevabilité et orientation

1088 dossiers ont été déclarés recevables en 2021 par la commission (+3.4% par rapport à 2020 et -14.9% par rapport à 2019) et 37 dossiers irrecevables (respectivement -22.9% qu'en 2020 et -58.4% qu'en 2019).

La structure des décisions d'orientation reste stable en comparaison à 2020 et 2019. Près de la moitié des dossiers (45.3%) comportent une capacité de remboursement négative avec absence de bien immobilier (44.8% en 2020 et 43.8% en 2019). Les dossiers sont majoritairement orientés vers un réaménagement des dettes (57.4%) légèrement moins qu'au niveau régional (60.4%) et proche du niveau national (56.8%). Les orientations vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire sont en légère hausse (42.6% pour 41.5% en 2020 et 41.9% en 2019). Ce chiffre est donc supérieur à celui de la région (39.3%) et proche de celui du territoire (42.8%) Les orientations vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire sont nulles cette année, tout comme en 2020, en cohérence avec les données régionale (0.2%) et nationale (0.4%), ces solutions n'offrant guère de perspectives aux débiteurs et aux magistrats compte-tenu de la complexité et du coût de la mise en œuvre.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Lors de la phase de conciliation, la préservation du bien immobilier reste essentielle, avec l'élaboration d'un plan conventionnel de redressement définitif. En 2021, le taux a continué d'augmenter. Il s'établit à 9.7% contre 9.5% en 2020 et 8.5% en 2019. Il reste, cependant, inférieur à celui de la région (12.7%) et supérieur au chiffre national (7.9%). Ceci est conforme au taux de dossiers recevables avec résidence principale (7.6%) le plus bas de la région Centre Val de Loire (13.4%), plus proche du territoire (8.9%).

Les dossiers clôturés (5.9%) et irrecevables (3.1%) sont en baisse tandis que les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement restent stables (4 dossiers sur 10).

Les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire progressent pour s'établir à 41% des sorties, conséquence logique de l'augmentation des dossiers avec capacité négative et absence de bien immobilier.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proposition de mesures pérennes visant à régler durablement la situation financière des déposants est constamment recherchée. Celles-ci représentent 78.1% des solutions proposées en progression de 3.7 points par rapport à 2020, nettement supérieure à la moyenne régionale en baisse de 1.7 point (72.4%) et à la moyenne nationale (76.3%), elle-même en baisse de 1.1 point.

Les plans d'attente ou mesures provisoires sont en général proposées dans les situations où un délai pour vendre un bien immobilier dans de bonnes conditions de marché serait favorable tant pour les déposants que les créanciers. Ceci se traduit notamment par des mesures provisoires sans effacement à 12.9% des traitements (6% plans d'attente et 6.9% de mesures d'attente) en baisse par rapport à 2019 (13.5%) et 2020 (15.7%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Présentation des rapports d'activités respectifs Point sur les difficultés et axes d'amélioration
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 100</i>	Rencontre avec l'UDAF dans le cadre du PCB Conférence débat sur l'après-crise sanitaire
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Rencontre avec la présidente de l'UDCCAS Rencontre avec le chef de service Insertion et action sociale de l'UDCCAS
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Réunion avec Solidarauto (garage solidaire)
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Présentation des activités de la Banque de France et notamment des métiers des particuliers au Président de la fédération des banques et aux 7 nouveaux commissaires
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		Rencontre avec le DASEN dans le cadre d'EDUCFI et de la formation des publics relais Réunion avec l'organisme Entreprendre pour apprendre (aide aux jeunes à révéler leur potentiel)

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à présenter nos rapports d'activité respectifs, à échanger sur les évolutions diverses et à partager nos modes de fonctionnement pour optimiser les traitements.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions coopèrent pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. La mise à disposition d'une liste mensuelle des dossiers déclarés recevables par la commission et présentant au moins une dette locative, via le portail sécurisé EXPLOC, sans intervention des unités, limite les relations avec cette instance depuis 2019.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

En plus des deux réunions évoquées ci-dessus, 17 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 187 travailleurs sociaux (IRFSS, Crésus, Mission locale, CIAS, AFOC, UDAF, ATRC, CCAS).

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Pas d'accès à la procédure pour les auto entrepreneurs bien que leur situation soit très proche de celle des particuliers.
- Pas d'assistance à la compréhension et à la mise en place des mesures pour les débiteurs n'ayant pas eu recours à un travailleur social. Cette situation génère de nombreux redépôts qui auraient pu être évités avec un peu d'aide et d'explications.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- La refonte régulière des courriers semble avoir facilité leur compréhension par les déposants. Certains cependant ont du mal à comprendre la procédure et le déroulement des différentes phases. Certains débiteurs, ne parvenant pas à régler leurs charges courantes, redéposent pour bénéficier d'un effacement de dettes pour des montants peu élevés (aux alentours de 1000 à 2000€), relatifs à des arriérés de charges.
- Les biens immobiliers de faible valeur du fait de leur situation géographique ou de leur état posent problème car il est souvent évident qu'accorder des délais ne permet pas la vente.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

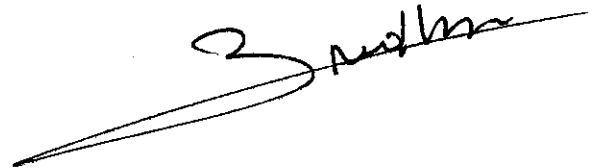
- Difficultés à faire valoir leurs droits auprès des établissements de crédit et à faire actionner leurs garanties (non fait ou trop tardivement) en cas de décès, maladie, invalidité...
- Respect des délais de recours suite à caducité : le tribunal nous a retourné le dossier trop tôt, les mesures ont été validées et le débiteur a fait recours sur la caducité.
- Incidences sur la gestion des comptes bancaires par certains établissements de crédit avisés de la recevabilité d'un dossier. Ils prélèvent les ressources qui sont créditées sur le compte sans rien laisser aux débiteurs qui n'ont plus rien pour vivre.
- Organismes de recouvrement et huissiers non avisés de la recevabilité d'un dossier de surendettement par le propriétaire de la créance, entraînant la continuation des poursuites.

Date : 18/02/2022:

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	1 413	1 102	1 138	3,3%	-19,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	47,4%	47,1%	47,6%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	15,7%	17,2%	13,6%		
Dossiers décidés recevables par la commission	1 278	1 052	1 088	3,4%	-14,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,7%	6,9%	7,6%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	89	48	37	-22,9%	-58,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	27,0%	31,3%	16,2%		
Dossiers orientés par la commission	1 291	1 061	1 096	3,3%	-15,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	43,8%	44,8%	45,3%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,9%	41,5%	42,6%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,4%	0,0%	0,0%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56,7%	58,5%	57,4%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 566	1 189	1 212	1,9%	-22,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,4%	6,1%	5,9%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,7%	4,0%	3,1%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,0%	38,5%	41,0%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,1%	0,0%	0,0%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,5%	9,5%	9,7%		
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	3,2%	3,7%	3,7%		
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	5,3%	5,8%	6,0%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	41,3%	41,9%	40,3%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	33,1%	32,0%	33,3%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	18,3%	17,8%	17,9%		
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	8,2%	9,9%	6,9%		

Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	74,4%	74,2%	78,1%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	15	9	3		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	8	5		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	3,1%	3,0%	4,5%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	41,0%	37,4%	39,4%
Part des plans conventionnels conclus*	9,7%	12,7%	7,9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	40,3%	38,6%	41,5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	78,1%	72,4%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Indre-et-Loire	Dettes financières	33 215	888	3 915	75,3%	81,5%	13 903	3,0
	dont dettes immobilières	15 675	167	286	35,5%	15,3%	90 146	1,0
	dont dettes à la consommation	16 910	771	3 025	38,3%	70,7%	12 537	3,0
	dont autres dettes financières	631	496	604	1,4%	45,5%	667	1,0
	Dettes de charges courantes	6 233	860	3 233	14,1%	78,9%	3 705	3,0
	Autres dettes	4 678	628	1 338	10,6%	57,6%	1 876	2,0
	Endettement global	44 126	1 090	8 486	100,0%	100,0%	16 878	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
CDVL	Dettes financières	185 457	4 368	19 485	76,5%	81,8%	16 151	3,0
	dont dettes immobilières	95 948	1 018	1 617	39,6%	19,1%	87 017	1,0
	dont dettes à la consommation	86 168	3 820	15 047	35,5%	71,5%	13 118	3,0
	dont autres dettes financières	3 340	2 252	2 821	1,4%	42,2%	700	1,0
	Dettes de charges courantes	29 562	4 201	16 848	12,2%	78,7%	3 647	3,0
	Autres dettes	27 472	2 944	6 412	11,3%	55,1%	1 876	2,0
	Endettement global	242 490	5 340	42 745	100,0%	100,0%	19 669	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 534 603</i>	<i>14 292</i>	<i>23 085</i>	<i>31,4%</i>	<i>12,7%</i>	<i>92 269</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 775 420</i>	<i>80 658</i>	<i>323 453</i>	<i>36,3%</i>	<i>71,5%</i>	<i>12 677</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 624</i>	<i>46 817</i>	<i>57 562</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,5%</i>	<i>792</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0

